



COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

Roche, le 06.05.2023

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission d'urbanisme nommée pour l'examen du préavis n°
17/2023 relatif à une demande de crédit complémentaire concernant les
travaux d'aménagements liés au giratoire des Vernes sur la RC 780

	2.05	Séances				Emoluments		Signatures
Rapporteur :	Guillemin Jean-Claude	X						
Membres :	Aeberhard Marc	X						
	Teixeira Paulo	X						P. Teixeira
	Delacrétaç Christian	X						
	Germanier Sébastien	X						

Monsieur le Président,
Chères, chers collègues,

L'exécutif et le bureau du conseil ont décidé d'impliquer les commissions d'urbanisme et des finances pour comprendre et analyser les motifs de ce dépassement.

Les commissions se sont réunies le mardi 2 mai en présence de Mme Aurélie Tulot (Vice-Syndique) et du municipal responsable de ce dicastère M. Thierry Blanc que nous remercions pour leur disponibilité et leur parfaite maîtrise de l'ensemble de ce dossier.

A également participé à cette séance, M. Vannaz du bureau Herter & Wiesmann.

Les explications de nos édiles ainsi que la liste de l'ensemble des intervenants pour la construction du giratoire ont facilité la compréhension des problèmes survenus sur ce chantier pour les commissaires.

La commission d'urbanisme s'est particulièrement penchée sur les problèmes techniques alors que les particularités financières ont été analysées par la commission des finances.

Le terrain où a été élaboré ce giratoire mérite quelques commentaires.

Dans les années 1970, la parcelle des Vernes était située environ 2 mètres en dessous de la RC 780.

A cette époque, personne ne discutait des problèmes d'environnement.

La cimenterie déposait les briques usagées des fours pour cuire la pierre ainsi qu'un bon nombre de déchets de toute sorte sur cette parcelle.

Il faut bien comprendre que la SATOM n'existait pas encore.

Au fur et à mesure des besoins pour l'exploitation de la cimenterie et plus spécifiquement lors de la crise pétrolière de 1976, la direction avait décidé de fabriquer du charbon de bois pour ne pas mettre le personnel au chômage.

Cet état de fait a nécessité d'apporter un grand nombre de matériaux de la carrière pour aplanir la parcelle n° 323 qui a été vendue à la société Roche Parc qui est devenue la parcelle n° 890. Dès 1986, il a été nécessaire d'apporter des matériaux de la carrière pour égaliser de manière plus homogène afin d'entreposer du clinker. Toutes ces interventions ont amené le niveau du terrain naturel à la même hauteur que celui de la route cantonale.

Le nouvel acquéreur de cette parcelle a concassé les tas entreposés depuis de nombreuses années et étendu ces matériaux en modifiant le niveau naturel de ce terrain ainsi que la surface du DP152 d'environ un mètre de hauteur sans autorisation et ni mise à l'enquête publique.

Le préavis nous informe parfaitement des difficultés rencontrées avec ce sol pour construire un giratoire qui doit résister à une circulation intensive avec de nombreux poids lourds. Pour la commission, nous pensons que la Municipalité en collaboration avec le bureau Herter & Wiesmann a pris les bonnes décisions et n'est en tous les cas pas responsable de cet important dépassement.

Bien entendu, il n'est jamais agréable de demander un crédit d'apurement mais la géologie modifiée par des dépôts de toute sorte justifie parfaitement ce dépassement.

En conclusion, la commission d'urbanisme approuve pleinement les décisions prises par l'exécutif et vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Roche

- Vu** le préavis municipal n° 17/2023 de la Municipalité au Conseil communal relatif à une demande de crédit complémentaire concernant les travaux d'aménagements liés au giratoire des Vernes sur la RC 780 ;
- Oùï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
- Décide**
1. D'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 179'234.70 pour finaliser les travaux ;
 2. D'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la Trésorerie courante ;
 3. D'amortir le coût complémentaire de ces travaux en une fois par un prélèvement à la réserve « Travaux »

Ont signé :

Aeberhard Marc

Teixeira Paulo

PTeixeira

Delacrétaç Christian

Guillemin Jean-Claude

Germanier Sébastien